Saint-Pardon-de-Conques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 11 juin 2025
Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Membres votants : 12

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING, Séverine CLOES, Martine DUBOURG, Fabienne DELOUBES, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC ,Patrick MOUTINARD.

Absent excusé : Guillaume PELLETIER (a donné procuration à M. GALLOU).
Absent : Laurent REGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance,
2. Motion de défense d'une chasse traditionnelle (intervention du Président de chasse)
3. Adoption du rapport de la CLECT
4. Coordinateur de sécurité pour les travaux en cours sur les logements communaux
5. Décision modificative N°1 au budget 2025
6. Mise en place du RIFSEEP
7. Nomination d'un coordinateur pour le prochain recensement
8. Nomination d'une entreprise pour des travaux de voirie
9. Sinistre bris de glace à la salle polyvente

Diverses communications : date de la parution de la prochaine gazette, sécurité dans les lotissements, travaux en cours sur les logements, point sur le budget, point sur les écoles, signature du dossier emprunt logement.

1. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025 et nomination du secrétaire de séance

Le dernier PV est validé à l'unanimité et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Motion de défense d'une chasse traditionnelle (DELIB N°26/2025)

Intervention de M. Jean-René GERMAIN, Président de l'association de chasse de la commune, qui nous soumet la décision de la cour européenne de mettre fin à la chasse au filet de la palombe.
Après nous avoir présenté le mode de fonctionnement de cette chasse, M. GERMAIN explicite la nécessité de soutenir les traditions de notre Région et nous demande de nous associer à la revendication de leur maintien.

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du
Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ; Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;
Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;
Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;
Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- → Émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- → Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- → Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

Suite au vote, le Conseil adhère à la majorité à cette motion.

Pour : 11 **Contre : 1 (M. PELLETIER)** **Abstention : 0**

3. **Adoption du rapport de la CLECT** (DELIB N°27/2025)

Comme tous les ans la Communauté de Communes propose aux conseils municipaux de valider le rapport annuel de la CLECT dont les évolutions modifient le montant de l'attribution de compensation versée par la CDC aux communes concernées.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétences.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CDC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

En 2024 la commune a touché 22 017,80 € et percevra cette année la somme de 20 905,22 €, cette baisse de recette est liée à l'augmentation des services de Sud Gironde mobilité, de 3 312,96 € à 4 836,92 €.

Pour information, une moyenne de 28 élèves utilise actuellement les transports bus du syndicat pour un coût annuel communal de 4 836,92 €.

Les membres présents valident à l'unanimité ce rapport.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **<u>Coordinateur de sécurité pour les travaux en cours sur les logements communaux</u>** (DELIB N°28/2025)

Suite à l'obtention du permis de construire et au démarrage du chantier concernant la construction de trois logements communaux, le conseil municipal doit désigner un coordinateur de sécurité.
Lorsque plusieurs entreprises interviennent en même temps sur un chantier et que le maître d'ouvrage est une collectivité publique il y a obligation de solliciter un coordinateur de sécurité.
Dans le budget initial du chantier une dépense de 2 322,50 € HT soit 2 787 € TTC a été prévue.
La société **ANCO Atlantique** qui a l'habitude de travailler avec l'architecte propose ses services pour un coût estimé de **2 988 € TTC**, montant légèrement supérieur à l'estimation (201€).
Il est demandé de valider cette proposition.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à avaliser ce devis.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5. **<u>Décision modificative N°1 au budget 2025</u>** (DELIB N°29/2025)

Suite à l'annulation d'un permis de construire pour un projet de construction sur le quartier de POUCHON et au regard des sommes versées par le pétitionnaire concernant la taxe d'aménagement, la commune doit procéder à leurs remboursements.
Il s'agit de deux sommes, l'une de 3 125,34 € et l'autre de 3 126,31 € soit un montant total de **6 251,65 €.**
Ce remboursement devra être réalisé en utilisant le compte d'imputation 10226 du budget sur lequel aucune somme n'a été provisionnée actuellement.

Il est donc proposé de réduire le montant d'un compte afin d'augmenter celui concerné par ce remboursement :

→ Le compte 2111 « terrains nus » provisionné à 93 580,60 €, sera prélevé de 6 251,65 €

→ le compte 10226 « taxe d'aménagement » non provisionné, sera abondé de 6 251,65 €

Les élus approuvent à l'unanimité ce virement de crédit.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6. **<u>Mise en place du RIFSEEP</u>**

Afin de pouvoir bonifier les montants des indemnisations des agents, les collectivités ont la possibilité de mettre en place le RIFSEEP qui regroupe plusieurs moyens d'attribuer des primes (primes de fin d'année, de technicité, etc…).

Concernant nos trois agents nous avions négocié, pour deux d'entre eux lors de leur recrutement, le montant de leurs salaires en y intégrant une prime.

Actuellement seul l'agent d'entretien ne bénéficie pas de cette majoration.

La mise en place officielle du RIFSEEP rappelle notre obligation de faire bénéficier tous les agents des primes mensuelles ou annuelles instaurées par la collectivité.

Après une présentation des différentes modalités de versements des primes en fonction du présentéisme des agents et dans l'attente d'informations complémentaires, le Conseil souhaite reporter cette délibération à une date ultérieure.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7. **Nomination d'un coordinateur pour le prochain recensement** (DELIB N°30/2025)

En 2026 aura lieu le recensement de la population et afin de pouvoir convoquer les référents communaux aux prochaines réunions d'informations de l'INSEE, nous devons désigner une personne de la mairie.
M. le Maire propose de nommer la Secrétaire Générale de Mairie, Mme Aurélia DUTOUYA en qualité de coordinateur pour le prochain recensement.

Le Conseil entérine à l'unanimité cette nomination.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8. **Nomination d'une entreprise pour des travaux de voirie**

Suite à la réunion de la commission voirie en date du mardi 17 juin 2025, cette délibération est reportée au vu de nombreuses questions restées en suspens et dans l'attente d'un devis d'une autre société.

9. **Sinistre bris de glace à la salle polyvalente** (DELIB N°31/2025)

Suite aux constats de nombreux impacts sur les vitrages des ouvrants situés côté parking, la société **Cazaubon** nous a transmis un devis afin de les remplacer.
La partie basse sera occultée par des panneaux aluminium.

Le montant du devis s'élève à **2 969,38 €**, l'assurance remboursera **1 570,86 €,** soit un reste à charge pour la commune de **1 398,52 €.**

Le Conseil dans son ensemble opte pour l'acceptation du devis et l'encaissement du remboursement de la société d'assurance.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10. **Points divers**

a) Les logements

Suite à la signature des marchés qui a eu lieu le 26 mai 2025, l'entreprise de maçonnerie a débuté les démolitions puis le coulage des fondations le 4 juin 2025.
De notre côté la préparation de la charpente de la partie basse a été en partie réalisée.
Le raccordement aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif sont aujourd'hui terminés.
Le panneau d'affichage de chantier permettant de justifier la première demande de déblocage d'un acompte de subvention FONDS VERT n'est à ce jour pas encore en place.
Nous sommes toujours dans l'attente de signer l'offre de prêt permettant le financement des travaux.

b) Sécurité dans les lotissements

Dans les lotissements « l'Orée du Golf » et « l'Orée du Carpe » les riverains roulent à vive allure, il est donc proposé d'installer des panneaux de réduction de vitesse à 30 km/h afin que ces voies de circulations deviennent des espaces publics partagés avec les piétons et vélos. La commission voirie finalisera leur mise en place.

c) Celliers des logements communaux

En raison de la création d'un bâtiment supplémentaire à usage de celliers, la commission « logements communaux » se réunira le jeudi 3 juillet 2025 à 19h afin d'envisager un éventuel avenant au baux locatifs actuels faisant état d'une participation financière des locataires.

Fin de la séance 21h00